

pratiquée sérieusement en plein XIX^{me} siècle, malgré tous les préjugés qui courent et toutes les apothéoses du plaisir.

Le divin Maître a dit : “ *Veillez et priez pour ne pas succomber à la tentation* ” (Math., XXVI, 41). Le côté négatif de la règle franciscaine est pour nous un plan de vigilance que nous n'avons qu'à suivre : “ *Veillez.* ” Le côté positif, c'est une prière incessante qu'il faut réaliser pour être fort contre soi-même, contre la chair, contre Satan et ses ruses dans les luttes pour la chasteté : “ *Veillez et priez.* ” Qu'est-ce que l'office, l'assistance à la messe, la communion, l'examen de conscience, la prière sanctifiant la table et l'empêchant ainsi de fomentier la sensualité ; qu'est-ce que la pratique des bonnes œuvres indiquées dans la règle, sinon le commentaire et l'extension de cette parole : “ *Priez pour ne pas succomber à la tentation ?* ” C'est surtout la communion fréquente qui fait dire au Tertiaire cette parole de Ste Agnès : “ L'amour de Jésus-Christ me rend chaste, son contact me purifie, mon union avec Lui me laisse vierge. ”

Obéissance. — Non content d'obéir à la loi de Dieu et de l'Eglise comme aux obligations de son état, le Tertiaire embrasse une règle qui lui détaille encore davantage la volonté de Dieu sur lui. Uni d'esprit, de cœur, d'imitation à Jésus-Christ, le type et l'agent efficace de toute sainteté, le Tertiaire doit pouvoir s'approprier ce cri de son divin Cœur : “ *Ma nourriture est de faire la volonté de mon Père. Je fais toujours ce qui lui est le plus agréable.* ” 1° Avant tout, l'enfant de S. François doit transporter sa qualité de religieux dans le monde, dans l'obéissance qu'il doit à un époux, à des parents, à des maîtres, à toute autorité privée ou publique, reflet de l'autorité divine. Quel renversement si, en prétendant devenir saint, il cessait d'être honnête. Quelle monstruosité si, à mesure qu'il doit se rapprocher de Dieu, il s'arrogeait le droit de tout censurer, de tout critiquer, de tout traduire à la barre de son jugement ; si, en même temps qu'il multiplie ses dévotions, il était moins dévoué à tous ceux qui méritent ses attentions et son obéissance ; 2° le Tertiaire doit obéir à toutes les prescriptions de la règle ; 3° recevoir avec soumission et respect les avis que peuvent lui donner le directeur et les supérieurs du Tiers-Ordre ; 4° se présenter au P. Visiteur et lui rendre compte de la manière dont il observe la règle. De même, en effet, que les communautés religieuses des grands ordres ont des supérieurs majeurs chargés de faire à certaines